

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210710-2021_06_17-DE



(Finistère)

Landéda, le 2 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2021

LIVRE TOPONYMIE

RAPPORT N°17/06/2021

Par délibération en date du 30 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de fixer le tarif du livre Toponymie à 12 € TTC pour le public dans les services communaux.

Pour les autres lieux commerciaux, le prix de vente envers les commerces dépositaires et suivant leur marge peut être fixé à 10 € minimum jusqu'à 12 € TTC avec une marge maximale de 2 €.

Ainsi, c'est ce que fixe la convention avec l'Office de Tourisme du Pays des Abers. Dans ce même cadre, une convention de dépôt est faite pour les autres commerces.

Je vous propose donc :

- de fixer le tarif de 10 € à 12 € pour la vente envers les commerces pour une marge maximale de 2 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents y afférents.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 19
Votants	= 27

**Délibération du conseil municipal
N°17/06/2021
Réunion du 10 juillet 2021**

LIVRE TOPONYMIE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la salle Tariec en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR

Absents :

Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Christine CHEVALIER
Jean-Luc CATTIN donne procuration à Isabelle POUILLAIN
Danielle FAVE donne procuration à Céline PRONOST
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Laurent QUEZEDE donne procuration à David KERLAN
Camille SORDET donne procuration à Philippe COAT
Marine VAUTIER donne procuration à Nolwenn DAUPHIN
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Monsieur Hervé LOUARN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer de 10 € à 12 € pour la vente envers les commerces pour une marge maximale de 2 €.

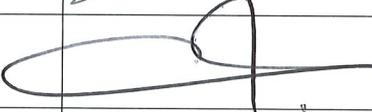
ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID : 029-212901011-20210710-2021_06_17-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	Procuration
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	Procuration
FAVÉ Danielle	Procuration
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	Procuration
QUÉZÉDÉ Laurent	Procuration
SORDET Camille	Procuration
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration
LE ROUX Jean-Luc	
LE DOU Yves Eric	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	Procuration
DENEZ Erwann	

Préfecture

13/07/2021

Préfecture

Préfecture

Préfecture

Préfecture

Préfecture

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Préfecture

Préfecture

Préfecture

Préfecture

Préfecture

SAISIE
02/07/2021

Préfecture

Préfecture